

## Décision du Président n° DEC-2020/0429

### AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN VEHICULE A L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART

Le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le code du tourisme,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'Etat d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 7,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n°DEL-2019/255 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en date du 25 juin 2019 portant création à compter du 1er octobre 2019, de l'établissement public industriel et commercial dénommé « Office de tourisme Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart » et adoptant ses statuts,

Vu la décision n°DEC-2020/0347 du président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart décidant de la conclusion d'une convention pour la mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule automobile au profit de l'office de tourisme communautaire du 9 mars 2020 jusqu'au 30 juin 2020,

Vu le projet d'avenant à la convention de mise à disposition d'un véhicule par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ci-annexé,

Considérant que les mesures de confinement édictées par le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire restreignant la liberté de circulation des personnes au plus strict nécessaire ont retardé de trois mois la remise du véhicule prévue initialement au début du mois de mars,



Considérant la demande de l'office de tourisme communautaire de bénéficier du véhicule sur la durée initiale de la mise à disposition, soit environ 4 mois,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant afin de modifier la durée de la convention,

Vu la délibération n°DEL-2019/178 du conseil communautaire en date du 28 mai 2019 portant délégation d'attributions au Président en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un véhicule entre la communauté d'agglomération et l'Office de tourisme relatif à la modification de la durée de la convention initiale.

### **ARTICLE 2 :**

Dit que l'article 8 de la convention initiale est modifié comme suit :

*«La présente convention prend effet à compter du 9 mars 2020 et est conclue jusqu'au 30 septembre 2020. Elle sera renouvelée par accord exprès des parties.»*

Précise que les autres articles de la convention de mise à disposition non visés par l'avenant demeurent inchangés et applicables.

### **ARTICLE 3 :**

Dit que le Président et le Directeur général des services de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation de la présente décision sera affichée ou publiée selon les prescriptions légales et transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Comptable public d'Évry-Courcouronnes.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 25 JUIN 2020

Michel BISSON  
Président

Transmis en Préfecture le 25 JUIN 2020  
Publié le 25 JUIN 2020

sur le site internet de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*